



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-10

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**APRES LE 73 ROUTE DU VIALA AU CROISEMENT DE
LA RUE LE PAS DU CAYLA**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et de réguler la circulation en raison de travaux de réfection du bord de la chaussée sur RD 114 entre le pont du ruisseau de Lavaur et l'angle de la rue le pas du Cayla,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée après le 73 route du Viala au croisement de la rue le pas du Cayla du 28 avril au 17 mai 2025.

Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du cheminement des travaux durant la même période.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 28 avril au 17 mai 2025.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24 avril 2025



Claude VIDAL
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name and title.